

temps de faire face à des cas particuliers, l'Église doit être à l'écoute de tous les aspects de l'Évangile.

La Bonne Nouvelle de l'Évangile consiste en ce que Christ soit venu délivrer l'humanité de son péché, de sa culpabilité, de ses blessures et de ses échecs. Aussi tragique que cela puisse être, aucun texte du Nouveau Testament ne nous permet de considérer le divorce et le remariage comme étant des « péchés impardonnables ». Grâce au pardon des péchés que nous offre le Christ, un nouveau départ est possible pour les gens qui ont échoué. À l'exemple de notre Seigneur et Sauveur, nous croyons qu'il est possible pour l'Église de continuer à affirmer que le divorce et le remariage sont contraires à l'intention divine tout en œuvrant à la restauration de ceux et celles qui essuient l'échec. C'est cette perspective qui inspire l'approche pastorale qui suit.

L'approche pastorale

Sauver si possible. Quand un mariage échoue, il est facile de condamner et de rejeter ceux qui sont impliqués dans cette tragédie. Quand l'Église ne manifeste aucune compassion, elle n'est pas fidèle à ce qu'elle est et à son appel. Tenter de sauver un mariage qui s'effrite représente une première expression d'amour dans une telle situation. La réconciliation et le pardon méritent tous nos efforts.

Aide matrimoniale et discipline. Même si le divorce a déjà eu lieu, il est important que le pasteur offre aux personnes concernées des rencontres d'aide conjugale. De plus, une certaine forme de discipline devrait être envisagée pour le bénéfice de la personne divorcée et de l'Église. Par exemple, on pourrait exiger aux membres récemment divorcés de se retirer de toutes fonctions publiques dans l'Église jusqu'à ce qu'ils aient été restaurés et qu'ils aient pleinement repris leur place au sein de la communauté.

Trouver le pardon. Les membres divorcés de l'Église auront besoin d'aide et de thérapie conjugale pour se libérer de leur culpabilité. Éprouver un plein pardon requiert énormément de soutien. La confession devant Dieu et la communauté chrétienne, ainsi que la volonté de pardonner l'ex-conjoint sont des incontournables. Il ne peut y avoir de guérison sans ce processus.

Les besoins pratiques. Lorsqu'un divorce se produit, l'Église doit apporter une attention toute particulière aux besoins pratiques qui en résultent. L'Église peut, par exemple, offrir une certaine assistance relativement à la garde des enfants. Une mère divorcée

devra parfois dénicher un emploi ou se recycler pour faire face à de nouvelles obligations (ex. finances, transport, logement). La communauté chrétienne ne devrait jamais retirer son appui et son amour de ces personnes qui sont conscientes de leur échec et qui aspirent à un nouveau départ.

Le remariage. Après un divorce, la possibilité d'un remariage fera tôt ou tard surface. Cependant, on reconnaît généralement que le processus de guérison est beaucoup plus long suite à un divorce qu'au décès d'un conjoint. L'Église aurait donc avantage à décourager une personne divorcée à s'engager trop hâtivement dans une nouvelle relation conjugale. Une repentance sincère et le pardon constituent les conditions nécessaires à un nouveau départ.

Lorsque le remariage est envisagé, l'Église doit trouver des façons de donner une « expression institutionnelle » à la permanence du mariage et à l'Évangile de grâce qui offre le pardon des péchés à ceux qui se repentent. Le couple chrétien qui, suite à un divorce, projette de s'unir dans les liens du mariage doit chercher l'approbation et la bénédiction de l'Église. On doit noter, toutefois, que dans une perspective néo-testamentaire, un mariage entre un croyant et un non-croyant ne constitue pas une option légitime.

Il y en a plusieurs qui s'opposent au remariage de personnes divorcées dans le contexte de l'Église. Ils estiment qu'il est préférable d'opter pour le mariage civil. D'autres préfèrent se limiter à une « bénédiction nuptiale » suite à la cérémonie civile. Mais lorsqu'on réalise que le mariage n'est pas une simple alliance entre un homme et une femme, mais bien un engagement public devant Dieu et la communauté, un mariage à l'Église est de loin préférable.

En résumé, les vœux du mariage devraient tout d'abord refléter l'intention de Dieu pour cette institution et, en second lieu, témoigner du pardon du Seigneur relativement aux échecs du passé. L'Église qui adopte une telle approche demeurera fidèle à l'idéal biblique dans ses convictions et pastorale dans sa pratique.

Écrit par David Ewert (1922-2010), Professeur de Bible, érudit, prédicateur, et auteur bien connu.

Version anglaise @ Juin, 2002.

Texte traduit et révisé par Réginald Fauteux, Jeannine Lambert et Pierre Gilbert.

Publié par le comité Foi et Vie des frères mennonites du Canada. Pour des copies additionnelles, adressez-vous à la Conférence Canadienne des Églises des Frères mennonites, 1310 Taylor Ave., Winnipeg R3M 3Z6 ou appelez sans frais au 1-888-669-6575.

Lorsqu'un mariage échoue

Le divorce et le remariage

Série mariage et famille



CONFÉRENCE CANADIENNE
des Églises des frères mennonites

mbconf.ca/faithandlife



CONFÉRENCE CANADIENNE
des Églises des frères mennonites

Foi et Vie

Lorsque qu'un mariage échoue

Au cours de l'histoire de l'Église, on remarque une absence de consensus quant à la manière d'aborder la question du divorce. Au sein de notre propre dénomination, la règle fut pendant longtemps l'expulsion de ceux qui rompaient leur promesse. L'Église a longtemps investi peu d'efforts en vue de restaurer ces personnes et les réintégrer à la communauté. La question qui se pose est la suivante : Est-il possible d'être ferme dans nos convictions, à savoir que le divorce contrevient à l'idéal biblique, tout en demeurant compatissant envers ceux qui empruntent la voie du divorce?

Jésus nous propose possiblement une piste à suivre lorsqu'il répond à la femme adultère en Jean 8.1-11 : « Personne ne t'a condamnée? ». « Non, lui répond-elle. » C'est alors que Jésus prononce cette merveilleuse parole de pardon : « Je ne te condamne pas non plus ». Toutefois, il ne faut pas penser qu'il prenait l'adultère à la légère, car il ajoute : « Va, mais désormais ne pèche plus ». Jésus fait preuve ici de compassion et de conviction morale.

Notre défi consiste donc à maintenir un bon équilibre entre l'idéal biblique consistant à réaffirmer le caractère sacré du mariage, d'une part, et l'impératif pastoral visant à la restauration de ceux qui ont abandonné leur engagement, d'autre part.

Enseignements bibliques

Dans l'Ancien Testament, une seule loi fait référence au divorce et au remariage. Selon Deutéronome 24.1-4, si un homme marié avait quelque chose à reprocher à son épouse, il incombait à celui-ci de lui fournir une attestation de divorce, ce qui permettait à la femme de se remarier. Cependant, si le deuxième mari de cette femme devait la divorcer à son tour ou décéder, le premier conjoint ne pouvait remarier son ancienne épouse.

Le but de cette loi n'était pas de légitimer le divorce, mais de fournir un encadrement législatif

à un phénomène social. La loi ne constituait pas un encouragement au divorce, mais une reconnaissance que dans ce monde brisé, le divorce est une réalité incontournable. Les coûts élevés associés au divorce et la nécessité de fournir une attestation à la femme avaient pour but d'éviter une décision précipitée de la part du mari. Il faut également noter que dans cette société patriarcale, l'épouse ne pouvait pas initier une telle procédure.

La signification du mot hébreu qu'on rend parfois par « reproche » ou « infâme » fait probablement allusion à un écart de conduite très grave, possiblement à caractère sexuel. Il va sans dire que cette pratique ne reflétait pas l'idéal du Créateur. En fait, Jésus explique plus tard que le divorce était une concession rendue nécessaire en vertu de la dureté du cœur humain.

Enseignement du Nouveau Testament. Les évangiles rapportent qu'à l'époque de Jésus il y avait une controverse relativement à ce qui constituait un motif légitime pour le divorce. C'est à la lumière de ce débat qu'il faut lire la question piège que les Pharisiens adressent à Jésus : « Un homme a-t-il le droit de divorcer d'avec sa femme pour une raison quelconque? » (Matthieu 19.3). Malgré le conservatisme social qui prévaut à l'époque de Jésus, il semble que le divorce ait néanmoins été relativement fréquent et, qu'en plus, on invoquait souvent des raisons plutôt banales pour le justifier.

Cette question adressée à Jésus en Matthieu 19.3, avait pour but de le piéger relativement à ce qui pouvait constituer une raison valable pour justifier le divorce. En Marc 10.2, la question est posée ainsi : « Un homme a-t-il le droit légitime de divorcer d'avec sa femme? ». Les interlocuteurs de Jésus cherchaient à savoir où il se situait par rapport à la loi attestée en Deutéronome 24.

S'il s'opposait à Moïse, ils auraient alors en main une accusation sérieuse contre lui. Mais Jésus répond que si Moïse permet le divorce, c'est à cause de la dureté du cœur humain. En fait, Jésus rappelle à ses adversaires deux textes de la Genèse (1.27 et 2.24) qui précisent l'idéal divin pour le mariage. Le dessein de Dieu pour l'homme et la femme était qu'ils vivent unis dans l'amour durant toute leur vie, jusqu'à ce que la mort les sépare.

On notera certaines différences entre Matthieu et Marc. Dans l'évangile de Marc, l'épouse est en droit d'initier une procédure de divorce au même titre que son mari (Marc 10.11-12). Ceci est probablement dû au fait que Matthieu s'adresse à des auditeurs juifs,

pour qui il est impensable qu'une femme prenne une telle initiative; alors que les auditeurs de Marc sont des non-juifs.

Matthieu inclut une clause d'exception qu'on ne retrouve pas chez Marc. Il est difficile de complètement saisir les propos de Jésus lorsqu'il dit : « Aussi, je vous déclare que celui qui divorce et se remarie, commet un adultère --- sauf en cas d'immoralité sexuelle. » (Matthieu 19.9 ; 5.32). Jésus n'a certainement pas voulu dire que porneia (fornication, adultère, inceste, etc.) rendait le divorce obligatoire. Mais connaissant bien le cœur humain, Jésus réalisait que l'immoralité sexuelle pouvait certainement être invoquée comme raison de divorce. Et si même porneia pouvait constituer un motif suffisant pour justifier le divorce, Jésus rappelle aux Pharisiens qu'il n'en demeure pas moins contraire à la volonté de Dieu. Non seulement va-t-il à l'encontre de l'idéal de la création, mais il contrevient au septième commandement : « Tu ne commettras point d'adultère ».

Face à une telle conception du mariage, il n'est pas étonnant que les disciples furent surpris : « Si telle est la situation de l'homme par rapport à la femme, il n'est pas intéressant pour lui de se marier. » (Matthieu 19. 10). Jésus précise que le mariage doit néanmoins demeurer la norme, en dépit du fait que certains choisissent le célibat à cause du Royaume des cieux (Matthieu 19.11-12).

Malgré la réalité sociale qu'il représente, les évangiles synoptiques (incluant Luc 16.18) affirment que le divorce demeure contraire à la volonté de Dieu. On prend également pour acquis que les divorcés se remarieront (tel que mentionné en Deutéronome 24 et sous-entendu en Matthieu 19 et Marc 10). Le divorce et le remariage représentent deux aspects d'une même problématique. Quand Jésus condamne le divorce, on ne peut éviter la question du remariage (Marc 10.11 ; Luc 16. 18). La question est maintenant de savoir quelle espérance peut offrir l'Évangile à ceux dont le mariage a échoué.

Les textes pauliniens. Conformément à l'Ancien Testament et aux enseignements de Jésus, l'Apôtre Paul maintient le caractère permanent du mariage. Aux Romains, il écrit ceci : « Donc si, du vivant de son mari, (une femme) elle appartient à un autre homme, elle sera

considérée comme adultère. Mais si son mari meurt, elle est affranchie de cette loi et peut donc appartenir à un autre, sans être adultère (Romains 7.3) ». Il répète la même chose aux Corinthiens (1 Corinthiens 7).

En 1 Corinthiens, il affirme que le mariage est pour la vie, tout en étant conscient que les mariages peuvent se briser. « Quant aux couples chrétiens, voici ce que j'ordonne, ou plutôt ce que le Seigneur lui-même leur commande: Que la femme ne se sépare pas de son mari. Au cas où elle en serait séparée, qu'elle reste sans se remarier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Le mari, de son côté, ne doit pas quitter sa femme. » (1 Corinthiens 7. 10-11). Paul semble prendre pour acquis une situation où la réconciliation est toujours possible, sans toutefois offrir une voie à suivre dans le cas contraire.

En 1 Corinthiens 7.12-26, Paul aborde un problème occasionné par l'activité missionnaire de l'Église. À mesure que l'Évangile pénétrait la société païenne, parfois un des époux se convertissait mais non l'autre. Dans une telle situation, le conjoint croyant pouvait-il demeurer dans cette relation? Oui, répond Paul. Toutefois il précise que si le non-croyant devait insister pour quitter, le croyant n'était alors plus lié par son engagement.

Cependant si l'expression « n'est pas lié » implique que le conjoint croyant est libre de partir, cela ne signifie pas pour autant qu'il ou elle est libre de se remarier. S'il n'y a pas de consensus chez les commentateurs sur la signification de l'expression « n'est pas lié », il semblerait toutefois que lorsqu'un incroyant divorce son conjoint croyant et qu'il se remarie, le chrétien est libre de se remarier (tout comme dans le cas de la veuve en 1 Corinthiens 7.39).

Il est important de noter qu'en général, lorsque nous sondons les Écritures pour y trouver réponse à des questions telles que le divorce et le remariage, il est futile de croire que nous y découvrirons des consignes s'appliquant à toutes les éventualités possibles. Mais les principes de base demeurent. D'une part, la Bible offre une conception claire du mariage. Il est également évident que le divorce ainsi que le remariage ne reflètent pas l'idéal divin. Cependant, quand vient le